



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

## **I - Dispositions générales**

La médiathèque municipale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et à la documentation de la population.

L'accès à la médiathèque est libre.

La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

Les postes d'accès à Internet sont réservés aux adhérents de la médiathèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service. (Voir la Charte Internet).

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources présentes dans l'établissement, consultables sur place ou empruntables à domicile.

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, fixe les droits et devoirs des usagers.

Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs d'abonnements et de reproductions sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

## **II - Conditions d'accès**

### ***1 - Accès***

Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leurs parents lors de leur présence dans la médiathèque.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

### ***2 - Horaires***

Les horaires de la médiathèque sont fixés, modifiés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

### ***3 - Règles de conduite de l'utilisateur***

Les utilisateurs sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres utilisateurs ou au personnel. Il est notamment interdit de :

- troubler le calme dans les espaces,
- d'utiliser des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios,...),
- fumer,
- boire et manger,
- introduire des animaux, exceptés les chiens accompagnateurs de personnes handicapées ou non voyantes,
- se livrer à des voies de fait quelles qu'elles soient,
- dégrader les matériels de la médiathèque.

#### **4 - Sanctions**

Tout non respect des règles de conduite ci-dessus énoncées pourra entraîner l'expulsion immédiate de la Médiathèque.

La répétition d'infractions graves ou de négligences pourra entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'interdiction d'accéder à l'établissement.

### **III - Conditions d'inscription au prêt**

Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur.

Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

La carte d'adhérent est permanente. Elle est valable une année à compter de la date d'inscription. Elle doit être mise à jour chaque année.

L'usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation ainsi que toute perte ou vol de sa carte.

### **IV - L'accès aux documents**

#### ***1 - Prêt à domicile***

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite.

Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sont formellement interdites.

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés et les rendre dans le même état qu'ils les ont trouvés. Les livres abîmés seront restaurés par le personnel de la médiathèque. Toute inscription quelle qu'elle soit est interdite sur les documents.

Certains ouvrages sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés uniquement sur place.

Le nombre de documents empruntables ainsi que la durée de prêt sont précisés en *annexe 2*.

## ***2 - Perte ou détérioration d'un document***

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

## ***3 - Retard au retour de prêt***

L'emprunteur retardataire sera contacté téléphoniquement afin de procéder au retour du support emprunté dans les plus brefs délais.

## ***4 - Reproduction des documents***

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ces reproductions sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Les tarifs des photocopies sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

## **V - Fonctionnement des espaces multimédias**

La médiathèque met gratuitement à disposition du public un accès Internet. Les conditions d'accès et le type de consultation font l'objet d'une charte d'utilisation portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Chaque usager est tenu de respecter cette charte.

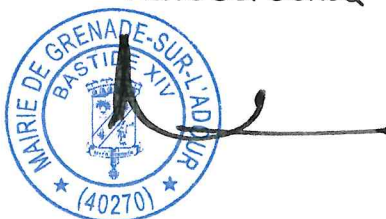
## **VI - Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du 24 janvier 2017.

Grenade-sur-l'Adour, le 27 janvier 2017

Le Maire,  
Pierre DUFOURCQ



**Annexe 1**  
**Horaires d'ouverture au public**

|                     | <b>MATIN</b>                         | <b>APRES-MIDI</b>    |
|---------------------|--------------------------------------|----------------------|
| <b><i>Lundi</i></b> | <b><i>Fermeture hebdomadaire</i></b> |                      |
| <b>Mardi</b>        |                                      | <b>14h00 - 18h00</b> |
| <b>Mercredi</b>     | <b>10h00 - 12h00</b>                 | <b>14h00 - 19h00</b> |
| <b>Jeudi</b>        |                                      |                      |
| <b>Vendredi</b>     |                                      | <b>14h00 - 18h00</b> |
| <b>Samedi</b>       | <b>10h00 - 12h00</b>                 |                      |

**Annexe 2**  
**Modalités de prêt**

| <b>SUPPORT</b>                                    | <b>Nbre</b> | <b>DURÉE</b>    |
|---------------------------------------------------|-------------|-----------------|
| Livres (romans, BD, documentaires)<br>Livre audio | 5<br>1      | pour 3 semaines |
| Périodiques<br>CD audio<br>DVD                    | 2<br>1<br>1 | pour 1 semaine  |
| <i><b>Total imprimés</b></i>                      | <b>7</b>    |                 |
| <i><b>Total supports multimédia</b></i>           | <b>3</b>    |                 |
| <i><b>TOTAL SUPPORTS AUTORISES</b></i>            | <b>10</b>   |                 |